

*Direction générale
de l'aviation civile*

Arrêté du 29 juin 2004 relatif à la mise en œuvre d'un système automatique d'administration des logiciels antivirus fonctionnant sur les micro-ordinateurs de la DGAC

NOR : *EQUA0410199A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 24 mai 2004 portant le numéro 101 1851,
Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Direction générale de l'aviation civile un traitement automatisé d'informations dont l'objet est d'assurer l'administration automatique des logiciels antivirus fonctionnant sur ses micro-ordinateurs. Le traitement permet de configurer et mettre à jour le logiciel antivirus fonctionnant sur les micro-ordinateurs pour qu'il soit en mesure de les protéger efficacement contre les agressions virales de toute nature.

Article 2

Les informations enregistrées sont un ensemble d'informations techniques collectées automatiquement et relatives à la configuration physique et logique des micro-ordinateurs administrés.

Article 3

Les destinataires de ces informations sont, à raison de leurs attributions respectives au sein de la direction générale de l'aviation civile, les personnels en charge de la sécurité des systèmes d'information.

Article 4

Le droit d'accès prévu par les articles 34 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce dans chaque service auprès de l'Agent de la sécurité des systèmes d'information du service.

Article 5

Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 6

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 29 juin 2004.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur général
de l'aviation civile,
M. Wachenheim*